COMMUNE DE FILLINGES

****

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **DUBOIS** Gaëlle donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

****

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 25 février 2025.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit de deux non-activation de droit de préemption.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 007-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 664 sise au lieu-dit les Hutins et parcelles E 976 sise au 773, Route de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 008-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 664 sise au lieu-dit les Hutins et parcelles E 976 sise au 773, Route de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanisme, il rappelle que les décisions sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 25 février 2025, à savoir :

- un permis de construire pour la modification concernant essentiellement les aménagements des espaces extérieurs. Légères modifications apportées aux façades - **accordé**

- un permis de construire pour la construction d'une grande maison individuelle de trois niveaux : rez-de-chaussée sur sous-sol total avec niveau de combles aménagé - **abrogé**

- un permis de construire pour la modification des trames crépis des façades et création d'une clôture sur muret d'une hauteur totale d'1,80 m en limites Sud-Est et Sud-Ouest - **accordé**

- un permis de construire pour la réhabilitation d'une ferme en logement individuel - **refusé**

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage accolé - **accordé**

- neuf déclarations préalables avec avis favorable

- trois certificats d'urbanisme

4° - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services sur ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit de la convention pour installer la fibre dans les différents bâtiments communaux privées et notamment à la halle commerciale, pour que les locataires puissent par la suite avoir accès aux abonnements fibre auprès des différents fournisseurs fibre. Cette convention va autoriser le SYANE à pouvoir créer les lignes depuis la rue où la fibre est en attente jusqu'à la logette des bâtiments, il s'agit donc d'établir ces connexions et c'est au propriétaire de demander l'installation sur les bâtiments collectifs et bâtiments communaux.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si c'est la commune qui est propriétaire de la halle commerciale ?

Monsieur le Maire répond que oui ainsi que l'ensemble des rez-de-chaussée des commerces installés à la résidence SOREN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique « FTTH » sur la commune, la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE a fait parvenir à la commune une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la halle commerciale sis 635, route de la vallée du Giffre, 74 250 FILLINGES.

Cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention qui permettra de couvrir l'immeuble de la halle commerciale au réseau de très haut débit. Il est précisé qu'une fois la convention signée, l'équipe technique prendra contact avec la commune pour établir le plan de câblage. Une fois celui-ci validé, la société effectuera les travaux et chaque locataire pourra par la suite contractualiser un abonnement avec le fournisseur d'accès de son choix.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Considérant que la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE SAVOIE a fait parvenir à la commune une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la halle commerciale sis 635, route de la vallée du Giffre, 74 250 FILLINGES.
- Considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

5° - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et explique qu'il n'y a pas de changement de taux d'imposition proposé en 2025 par rapport à l'année précédente, ni de hausse, ni de baisse.

Monsieur le Maire demande si cette proposition entend des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB - Taxe foncière bâtie : 24,42 %
- TFNB - Taxe foncière non bâtie : 45,74 %
- TH - Taxe d'habitation : 16,04 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- **VOTE** les taux de référence des taxes locales pour 2025 comme suit :

  - Taxe Foncière Bâtie : 24,42 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 45,74 %
  - Taxe d'Habitation : 16,04 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

6° - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU GYMNASE DE LA NOUVELLE HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire explique que depuis le début du projet il était prévu que le toit de la halle des sports porte des panneaux solaires, et il n'était pas prévu que ce soit la maitrise d'œuvre de la construction du bâtiment qui conduirait à la mise en œuvre de ces panneaux. Il avait été imaginé dans le projet de faire appel à des prestataires investisseurs qui poserait les panneaux nous donnant l'occasion de réfléchir à la manière dont on pouvait utiliser ces derniers, en autoconsommation ou en revente complète.

La commune a reçu dans un premier temps une manifestation d'intérêt spontanée par le SYANE, de ce fait la commune a été dans l'obligation de faire un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour permettre à d'autres entreprises intéressées de pouvoir candidater. L'entreprise Môle Energie (coopérative citoyenne) à candidater. La commune a informé le SYANE de l'existence de cette proposition alternative et le SYANE a décidé de retirer sa candidature, ce qui laisse à la commune la possibilité de signer une convention avec l'entreprise Môle Energie de manière à pouvoir rapidement se mettre en route pour équiper le toit.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura encore une discussion à avoir avec l'entreprise pour déterminer si on utilise en boucle d'autoconsommation ou si on fait de la vente complète, mais ce sont des points qui peuvent être discutés après, car cela n'a rien avoir avec la rentabilité de l'équipement lui-même mais avec la possibilité que la commune a à profiter du prix d'achat ou qu'au contraire ce soit ENEDIS qui prévaut sur ce coût d'achat.

Les Maire-Adjoints aux services techniques ont travaillé sur le dossier et propose de retenir cette convention avec Môle Energie, d'autant plus qu'il y a une initiative citoyenne dans cette coopérative ce qui paraît constructif et bienveillant. Sur le toit il y aurait 700 m² de panneaux installés, la convention prévoit que la coopérative se fait fort d'acheter et d'installer les panneaux, elle surveille la production, elle fait la maintenance pendant 20 ans et après 20 ans les équipements reviennent à la commune.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - précise que les panneaux sont garantis jusqu'à 20 ans avec une dépréciation de la performance après 20 ans mais ils peuvent durer longtemps.

Monsieur CHENEVAL Paul - Premier-Adjoint - ajoute qu'après 20 ans, la performance est donnée à 90%.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise assure la maintenance et que c'est dans leur intérêt, puisque c'est eux qui investissent et c'est eux qui vont revendre l'électricité et la rentabilité du panneaux c'est le remboursement de leur investissement

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute que les panneaux sont européens voir français.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si on fait de l'autoconsommation, est-ce que cela veut dire que l'on a un coût d'accompagnement pour l'installation ?

Monsieur le Maire répond que non, c'est juste qu'au lieu de vendre de l'électricité à ENEDIS, ils la revendent à la commune, c'est ce qu'ils appellent les boucles d'autoconsommations.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - ajoute qu'ils nous la revendent à tarifs préférentiels.

Madame ALIX Isabelle -Maire-Adjointe - ajoute que c'est de l'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire ajoute que c'est au Conseil Municipal d'en juger, mais il pense que c'est bien que la commune fixe un partenaire et qu'on puisse aller de l'avant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture sur le site suivant :

- Nouvelle Halle des Sports, installation sur la toiture du gymnase prévue à cet effet, Parcelles : F 1006, F 511, F 508.

Elle a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent. La Commune de Fillinges a pris acte du projet proposé pour le site mentionné ci-dessus par la société Centrales Villageoises Faucigny Glières Pays Rochois dite "Môle Energie". Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée ; (ii) une valorisation d'une surface du patrimoine de la collectivité déjà artificialisée; (iii) une mutualisation possible des travaux liés aux tranchées ; (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif via de l'autoconsommation collective (ACC) flexible en fonction des besoins de la commune.

La présente délibération a pour objet :

- de retenir le projet proposé par la Môle Energie et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, décide de :

- **RETENIR** le projet proposé par Môle Energie, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent susmentionnée **ET LUI ATTRIBUER**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;

- **AUTORISER** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de Môle Energie.

7° - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT (74) – GIRATOIRE ENTRE LA RD 9 ET LA RD 20 ET MODIFICATION DE LA RD 20

Monsieur le Maire fait état du projet sur le plan projeté. Le projet porte sur l'installation d'un giratoire avec une modification de la RD 20 pour permettre un itinéraire direct d'accès à la route du chef-lieu avec une sorte de bretelle passant par le giratoire. Ce qui aujourd'hui desserre le chantier, deviendra l'itinéraire d'accès de la route au Chef-Lieu. De part et d'autre de la RD il y aura l'installation d'arrêt de bus et donc l'installation d'un trottoir. Il va aussi avoir la réhabilitation d'un chemin piéton communal, la construction de plusieurs murs de soutien et la construction d'une piste cyclable qui rejoins le délaissé de route qui est au carrefour de Soly au-dessus de la Fabrique, jusqu'à l'autre délaissé de route qui desserre les maisons qui sont à gauche de la route de Soly et qu'on puisse rejoindre ensuite le haut de la zone pour pouvoir ensuite conduire jusqu'au carrefour de Findrol où normalement la vélo route départemental doit arriver par prolongement de la partie qui a à Bonne.

Monsieur le Maire rappelle que le document projeté relatif à la description du projet a été fourni à chacun pour que chacun puisse l'observer attentivement.

Monsieur le Maire ajoute que comme c'est le Département qui construit ce projet, il est nécessaire de mettre en place une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien. Le département paie l'aménagement global à hauteur de 8 millions d'euros, à la sortie des travaux fait la route, le rond-point d'accès jusqu'au Pont Jacob, et le Département rétrocèdera une partie de la RD 20 qui deviendra communale.

Monsieur le Maire précise que la commune à participer dans ce projet en ayant acquis des parcelles qui sont aujourd'hui communales et qui permettent la faisabilité du projet pour le Département. Le Département nous rendra l'ensemble des parcelles concernées après travaux, engazonnées et la commune réalisera les plantations qu'elle souhaite par la suite.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le Département qui construit le bassin de rétention d'eau et la piste cyclable, puis il nous restitue l'entretien de la piste cyclable. La commune a demandé de nous restituer en fin de travaux la propriété sur les gros achats, en fin de chantier il y aura un piquetage pour définir ce que le Département garde et ce qui revient à la Commune.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si elles seront rétrocédées gratuitement ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si la piste cyclable s'arrête à la route de Soly ?

Monsieur le Maire confirme que oui, après on devra normalement pouvoir descendre jusqu'à Findrol avec la vélo-route du département.

Monsieur le Directeur Général des Services fait part du phasage du chantier donné par le Département qui reste encore approximatif. Le projet devrait commencer à la veille de l'été 2025, avec une phase d'installation et de préparation du chantier durant l'été et les travaux devraient commencer début septembre 2025 pour se terminer au printemps 2027, soit environ 1 an et demi de travaux. Dans un premier temps de septembre à décembre, les travaux seraient d'abord en contrebas c'est-à-dire en dessous de la départementale, il ne devrait pas avoir trop de contrainte à la circulation durant l'automne, il y aura toutefois des installations de chantiers et probablement une réduction de la vitesse. Il y a aura ensuite une bascule, c'est-à-dire que la départementale sera déviée justement sur la nouvelle partie créée, le temps qu'ils travaillent sur la partie haute les 6 mois suivants et ainsi de suite, donc de 6 mois en 6 mois il y a aura des bascules sur la zone en travaux. Toutefois Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que le phasage n'est pas plus précis que cela.

Monsieur le Maire reprend sur l'objet qui est de signer la convention pour que le projet se mette en place.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur cette convention.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien liant le Conseil Départemental, ENEDIS et la commune de Fillinges relative à la création d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 et à la modification de la RD 120.

Monsieur le Maire explique que le Département est maître d'ouvrage, en accord avec la commune, du projet de création d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 au lieu-dit Arpigny et que la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de gestion ultérieures des ouvrages liés à ce projet. Par ailleurs, le projet nécessite le dévoiement d'une ligne aérienne moyenne tension d'Enedis, traversant actuellement la RD 9, pour lequel la présente convention acte un accord financier entre les parties prenantes.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- l'aménagement d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20,
- la reprise des profils des RD 9 et RD 20 de part et d'autre du giratoire,
- le raccordement de la RD 120 au futur giratoire et la suppression du carrefour actuel RD 120/RD 9,
- la création d'un nouveau passage inférieur,
- la réalisation de divers soutènements,
- la création d'une voie verte de la RD 120 jusqu'au chemin de la Fabrique,
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du nouveau tronçon de la RD 120,
- le prolongement de l'impasse « route du môle » et la suppression des accès riverains directs sur la RD 20.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 230 000 € HT, dont :

- 243 500 € HT à la charge de la Commune de Fillinges pour les prestations d'aménagement des trottoirs, des arrêts de transport en commun, d'une partie de la voie verte, du stationnement et d'éclairage public,
- 6 983 000 € HT à la charge du Département pour l'aménagement du giratoire, du passage inférieur, la reprise des branches des RD 9 et RD 20 de part et d'autre du giratoire et les ouvrages de soutènements afférents,
- 3 500 € HT à la charge d'ENEDIS pour la reprise de la couche de roulement de la RD 120 suite au dévoiement de la ligne moyenne tension.

La TVA étant à la charge du Département.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du Conseil Départemental et ENEDIS concernant la création d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 et à la modification de la RD 120,

- prend note que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 230 000 € HT, dont :
  - 243 500 € HT à la charge de la commune de Fillinges pour les prestations d'aménagement des trottoirs, des arrêts de transport en commun, d'une partie de la voie verte, du stationnement et d'éclairage public,
  - 6 983 000 € HT à la charge du Département pour l'aménagement du giratoire, du passage inférieur, la reprise des branches des RD 9 et RD 20 de part et d'autre du giratoire et les ouvrages de soutènements afférents,
  - 3 500 € HT à la charge d'ENEDIS pour la reprise de la couche de roulement de la RD 120 suite au dévoiement de la ligne moyenne tension,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental et ENEDIS, concernant la création d'un giratoire entre la RD 9 et la RD 20 et la modification de la RD 120,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

8° - INFORMATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD903 ENTRE L'A40 ET L'ECHANGEUR DES CHASSEURS - APPROBATION DU PROJET ET DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet A40 chasseur, il y a une enquête publique en cours. La commune étant impactée par ce projet, le Département a demandé à la commune de délibérer afin de reconnaître avoir été informé du projet, de donner son avis sur le projet présenté qui porte un impact sur son PLU notamment au niveau de l'emplacement réservé N°4 « Aménagement de la Route des Rochers » et approuver ou non le projet ainsi que le dossier de mise en compatibilité de notre PLU. Cette décision n'empêchera toutefois pas à chacun à titre personnelle d'aller donner un avis sur le projet au moment de l'enquête publique.

Monsieur le Maire montre à chacun où se situe l'emplacement réservé N°4 concerné par la modification en vue du projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement de la route départementale 903 entre l'autoroute A40 et l'échangeur des Chasseurs constitue un projet d'envergure attendu par l'ensemble du territoire. Ce projet arrive à l'étape de l'enquête publique, nécessaire à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) et des autorisations environnementales requises.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a transmis à la commune de Fillinges un dossier d'enquête publique unique comprenant également la mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) de la commune (MECDU), en raison des incidences du projet sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de l'information relative à ce projet et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal - par 18 voix - :

- Prend acte de l'information relative au projet d'aménagement de la route départementale 903 entre l'A40 et l'échangeur des Chasseurs et de l'ouverture de l'enquête publique associée.

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la RD 903 ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), tels que présentés par le Département de la Haute-Savoie.

- **APPROUVE** le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (MECDU) tel que présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

9° - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR DAVID ET LA COMMUNE DE FILLINGES

Monsieur le Maire fait état de la situation et de l'échange proposé sur le plan projeté, il s'agit d'une régularisation foncière suite à un bornage effectué par M. DAVID.

Monsieur DAVID a proposé à la commune en plus de l'échange concernant la régularisation de pouvoir acquérir davantage de surface aujourd'hui propriété communale aux abords de sa maison. Cet échange permet à la commune de récupérer de la largeur sur la voirie communale. Les surfaces portées par l'échange n'étant pas équitable, il y a une contrepartie financière demandée à M. DAVID pour la différence au prix de 1 400,00 euros soit 100€ du m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que Monsieur DAVID Julien, propriétaire d'une parcelle située au 671 route des Bègues – 74250 Fillinges, a fait procéder à un bornage de sa propriété dans le cadre de travaux réalisés par un géomètre. Ce bornage a mis en évidence une irrégularité foncière sur sa propriété.

Afin de procéder à une régularisation foncière, M. DAVID Julien a proposé un échange de parcelles avec la commune de Fillinges selon les modalités suivantes :

- La commune cède une partie de la parcelle cadastrée E701a d'une superficie de 39 m².

- En contrepartie, M. DAVID Julien cède à la commune de Fillinges :
  - Une partie de la parcelle E3092b d'une superficie de 19 m²,
  - Une partie de la parcelle E3093d d'une superficie de 6 m².

Ces deux surfaces faisant partie de sa propriété, mais étant en réalité intégrées à la voie communale des Bègues – 74250 Fillinges.

Cet échange entraîne un écart de surface de 14 m² en faveur de M. DAVID Julien.

Conformément aux règles de gestion du domaine public, la commune ne peut procéder à un échange de terrains sans compensation financière pour la différence de superficie.

Ainsi, la commune propose un échange sans soulte pour une surface de 25 m² et cède la surface différentielle de 14 m² à M. DAVID Julien au prix de 100 €/m², soit un montant total de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal - décide - par 18 voix** :

- **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la commune de Fillinges et M. DAVID Julien selon les modalités décrites ci-dessus.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération foncière, notamment l'acte notarié d'échange et de vente.

- de procéder à l'encaissement de la somme de 1 400 € correspondant à la cession de la surface différentielle de 14 m² au profit de M. DAVID Julien.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno FOREL,

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Procès-verbal approuvé par délibération le : 22 avril 2025
Mis en ligne le : 22 avril 2025